N° 173 — 18e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Vendredi 22 Juin 1906

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place de Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 59

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES.
ANNONCES. . . . 0f.
RECLAMES. . . . 0f.
FAITS DIVERS. . . 0f.
LOCALES. . . . 0f.

Les annonces peuvent rapporter gros. Un journal qui paraît à Paris, dans une ville de 50, rue Taitbout, [illegible]

TÉLÉPHONE.
A ROUBAIX : N° 651 | A TOURCOING : [illegible]
A LILLE : N° 657

LES FAITS DU JOUR

— A la Chambre des députés, les interpellations sur la politique générale ont continué. MM. Bouvéri, Deschanel et Deakze ont successivement pris la parole. M. Sarrien, président du Conseil, a répondu au nom du gouvernement.

— Devant la Cour de Cassation, M. le conseiller Moras a continué la lecture de son rapport sur l'affaire Dreyfus.

— A Armentières, un enfant est mort, noyé dans une cuve.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

commencera dimanche **24 Juin** la publication d'un roman nouveau

LE TRAIN 17

de M. Jules CLARETIE

de l'Académie Française

Nous n'avons pas à faire l'éloge de l'éminent écrivain, dont la plume inspirée crée tant de belles œuvres, mais nous devons dire que de tous les romans du maître,

LE TRAIN 17

est peut-être celui où il a mis le plus de passion et où ses qualités de style et d'émotion ont atteint leur plus haute perfection.

LE TRAIN 17

est donc assuré d'obtenir auprès de nos lecteurs et surtout de nos lectrices un immense succès.

GRANDE MANIFESTATION Républicaine

Un Banquet organisé par le Comité Lillois du « Progrès du Nord »

Le Banquet de dimanche prochain sera une superbe fête républicaine. Il réunira plus de quatre cents convives, parmi lesquels beaucoup de personnalités politiques du Nord : Sénateurs, Députés, Conseillers généraux et d'arrondissement, Maires, Présidents de Comités, etc. Tous les arrondissements seront largement représentés.

Nous prions de nouveau nos amis d'être exacts au rendez-vous : Brasserie Universelle, place du Théâtre, à midi 1/2.

Les personnes qui n'ont pas payé leur cotisation de 5 fr. en souscrivant, sont priées de le faire à l'entrée de la salle. Un bureau spécial sera organisé à cet effet.

Les retardataires peuvent encore nous adresser leur adhésion, mais nous ne disposons plus que de peu de places, malgré les grandes dimensions de la Brasserie Universelle.

La liste d'adhésion sera définitivement close ce soir vendredi.

⁂

Le Comité a l'honneur d'informer MM. les Sénateurs, Députés, Conseillers généraux et d'arrondissement, Magistrats, Maires, etc., que leurs places seront marquées à la table d'honneur.

En raison de la difficulté pratique de marquer toutes les places, il pour répondre d'ailleurs à de nombreuses demandes, les autres convives sont priés de vouloir bien se grouper à leur convenance.

⁂

Tous les membres du Comité sont priés de se trouver à la Brasserie dès midi, pour recevoir et placer leurs hôtes.

⁂

Le Banquet sera suivi, pour les personnes qui pourront y prendre part, d'une excursion à

L'EXPOSITION DE TOURCOING

Le départ se fera par le train de 5 h. 06. M. Dron, député-maire, qui accompagnera au Banquet, se fera un plaisir de guider les excursionnistes dans la bonne ville de Tourcoing.

LES COLLABORATEURS de la République

M. Clémenceau a dit avec une grande force que le budget de la République, après qu'il a été discuté et élaboré par le travail commun des partis, doit être voté par les socialistes aussi bien que par les républicains.

Cette observation s'applique à tous les autres actes de la vie publique et parlementaire. Les républicains et les socialistes ont assuré ensemble la victoire au 6 et au 20 mai. On ne voit pas pourquoi ils feraient absolument politique de devenir ennemis au lendemain de la victoire remportée par leurs efforts communs.

La collaboration des uns et des autres n'a pas été sans nuage, il est vrai, pendant la campagne qui a abouti à ce grand triomphe. Sur certaine points ou c'est combattu mutuellement, on a tiré les uns sur les autres entre républicains, même sous le feu de l'ennemi. Mais ce furent des accidents, des exceptions regrettables.

On a vu d'une manière générale les républicains de toutes nuances, ceux qui se réclament toujours des principes de 1789 et ceux qui aspirent plutôt à trouver des voies nouvelles, en dehors des traditions de la Révolution française — mais il n'y en a vraiment pas et ils n'ont pas besoin de l'en trouver, car la Révolution française contient toute les principes de justice et de liberté pour le monde — ou les a vus d'une manière générale, les uns et les autres, se conduire avec une admirable discipline pour assurer la victoire de la démocratie.

Est-ce que la méthode qui fut bonne jusque là deviendrait tout à coup mauvaise ? Est-ce qu'il n'y aurait plus d'entre ressource que de se battre entre soi, alors qu'on a été vainqueur ensemble ? Et les collaborateurs de la veille n'auraient-ils plus d'autre conduite et d'autre plan de vie à adopter que de s'entredéchirer ? Nous n'en croyons rien, et je ne vois aucune bonne raison pour cela, quelque je l'entende dire par plusieurs de part et d'autre !

Le mandat du député de Neuilly-Bellouge — pour citer un exemple que je connais particulièrement — est issu de l'accord loyal des républicains et des socialistes, de leur discipline excellente, de leurs sacrifices mutuels librement consentis. Ce mandat doit conserver ce caractère qui fait sa valeur et son honneur, et je le garderai d'autant mieux qu'il répond exactement à la politique que j'ai pratiquée dans toute ma vie de journaliste.

Républicaine et socialistes travailleront ensemble dans le Parlement, dans les bureaux, dans les commissions : ils discuteront ensemble le budget, ils doivent aussi le voter ensemble. Ils peuvent parfaitement administrer ensemble le résultat de leur double victoire, ils peuvent parfaitement former ensemble des gouvernements et des ministères.

Nous avons déjà vu des socialistes prendre une place honorable et utile dans le gouvernement de la République : pourquoi n'y en aurait-il pas encore ? Et pourquoi n'aurions-nous pas un ministère du Travail, comme nous avons un ministère de l'Agriculture ?

Ce que nous demandons et ce que nous conseillons, c'est la collaboration loyale des uns et des autres, la collaboration persévérante, pour le paix de la République et pour la fécondité des institutions républicaines.

HECTOR DEPASSE,
Député de la Seine.

La Politique

Il y est un moment où les menées royalistes peuvent causer en France une certaine inquiétude. Le danger diminue quand on vit le comte de Paris donner la mesure de son peu de confiance dans la force de ses armes, en s'associant avec avoutariers du boulangisme. Aujourd'hui, c'est presque de la gaîté qu'on éprouve devant les manifestations des fidèles du duc d'Orléans.

Au moment où ce prince se prépare à retourner vers le Grodziéné, — car les hommes des phoques lui feront sensibles, — les monarchistes français se réunissent en Congrès, à Paris, sous la présidence du duc de Luynes. Là, brevet la chaleur de ce brusque commencement d'été, ces honnêtes gens, avec une simple puérilité, s'occupent de parfaire leurs moyens de propagande.

C'est leur droit, et comme cela n'offre aucune espèce d'importance, nous serions bien tort de nous émouvoir de cette agitation influe, destinée à demeurer sans effet. Tout au plus, et pour la centième fois, devons-nous leur remarquer que nul gouvernement n'admettrait, ailleurs qu'en France, des réunions ayant pour objet l'étude des procédés à employer pour le renverser. Le Républicains, qui agissent extrêmement, montre à quel point elle est sûre de ses forces.

A la première séance du Congrès royaliste, il a été donné lecture d'une missive du Roy. Ce monarque laïque adresse de vifs encouragements à ses partisans et exprime l'avis que le pays comprendre que seule le Monarchie peut le défendre contre la Révolution. La Monarchie, c'est l'universelle tisane qui guérit tous les maux !

Malheureusement, avec une obstination coupable, le pays ne veut rien entendre, rien comprendre, sauf qu'il a la République et qu'il est résolu à la garder, en dépit des appréciations de M. le duc d'Orléans. On ne saurait n'imaginer un pareil entêtement qui, malgré tout, ne doit pas dès ceux jeter en voile de mélancolie sur le Congrès des amis de le royauté !

HENRY JAGOT.

AVIS

A l'occasion des villégiatures, l'Administration du *Progrès du Nord et du Pas-de-Calais* informe ses lecteurs qu'elle délivre des abonnements dès de vacances en prix de :

	1 mois	2 mois	3 mois
Nord et départements limitrophes..... Fr.	1 75	3 25	5 »
Autres départements...	2 25	4 »	6 »
Étranger (Union postale)	3 »	6 »	9 »

L'AFFAIRE DREYFUS devant la Cour de Cassation

M. Moras continue la lecture de son rapport — La critique du système Bertillon — La valeur des témoignages — Les faits nouveaux — L'affaire Valcarlos

Paris, 21 juin.

M. le conseiller rapporteur Moras avait, dans la dernière partie de l'audience de mercredi, exposé les divers « systèmes » imaginés pour justifier l'attribution du bordereau à la main de Dreyfus. Il avait arrêté ses lecteurs au moment où il avait fait connaître à la Chambre de cassation les résultats de l'expertise ordonnée par le chambre criminelle.

Après un court préambule, c'est par là qu'il a commencé jeudi.

L'expertise du bordereau

Par ordonnance du 16 avril 1904, la chambre criminelle a confié à MM. Darboux, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, Appell, doyen de la Faculté des sciences, et Poincaré, membres de l'Institut, la mission de procéder à l'examen critique des divers systèmes en étudiant graphiques auxquels le bordereau a donné lieu.

MM. Darboux, Appell et Poincaré ont déposé leur rapport le 2 août 1904.

En voici les conclusions :

Ce que nous venons de dire suffit pour faire comprendre l'esprit de la « méthode » de M. Bertillon. Il l'a lui-même résumé d'un mot : « Quand on cherche, on trouve toujours. »

Quand une coïncidence est constatée, c'est une preuve accablante ; si elle fait défaut, c'est une preuve plus accablante encore, car cela prouve que le scripteur a cherché à déjouer les soupçons.

On ne s'étonnera pas des résultats qu'il a obtenus par cette méthode. La suivre avec laquelle il en dévoile les secrets portera à croire à ce bonne foi.

En résumé, tous ces systèmes sont absolument dépourvus de toute valeur scientifique :

1° Parce que l'application du calcul des probabilités à ces matières n'est pas légitime ;

2° Parce que la reconstitution du bordereau est fausse ;

3° Parce que les règles de calcul des probabilités n'ont pas été correctement appliquées ;

4° Parce que, parce que les auteurs ont raisonné sur des documents faux.

POINCARÉ, DARBOUX, APPELL.

En présence des conclusions de ce rapport, pourrait le conseiller rapporteur, nous ne pouvons assurément que persister dans l'impression que nous avions laissée les débats devant le Conseil de guerre. Les résultats de l'examen graphologique du bordereau n'apposent évidemment aucun obstacle à la revision.

Il en est de même de la critique littéraire du bordereau.

Les observations présentées à ce point de vue devant le Conseil de guerre contre Dreyfus étaient sans portée. M. Louis Havet, membre de l'Institut, professeur au Collège de France et à la Sorbonne, avait cependant devoir y répondre. A ses yeux, le langue de Dreyfus, étonnante de netteté, de précision, de correction grammaticale, n'offre aucune ressemblance avec le style du bordereau. En revanche, le bordereau fourmille d'incorrections, de tournures exotiques, et des fautes de même nature se retrouvent dans les lettres d'Esterhazy.

La critique littéraire du bordereau fournirait donc plutôt une présomption en faveur de Dreyfus qu'une preuve contre lui.

Le système d'accusation présenté devant le conseil de guerre de Rennes ne repose en réalité que sur les charges que le rapporteur a exposées.

Sans doute, ajoutait celui-ci, des témoignages d'ordre général ne se rattachant à aucune de ces charges feront aussi produits ; mais de brèves explications suffiront pour vous convaincre que leur portée fut nulle.

Le conseiller rapporteur analyse brièvement ces témoignages et en montre l'inanité ou l'inexactitude.

Le témoignage de Carnecky

Voici ce qu'il dit de Carnecky :

Nous arrivons ainsi à un témoin, M. Carnecky, officier de cavalerie démissionnaire de l'armée autrichienne, qui vint, à la fin des débats, dire que les agents de Dreyfus avaient cherché à organiser un service de puissances étrangères. La hardesse des déclarations de M. Carnecky est l'un des moyens nouveaux invoqués par le demandeur en revision et par le procureur général. Nous examinerons bientôt ces déclarations à ce point de vue. Pour le moment, nous nous bornerons à dire qu'il n'en saurait résulter aucune charge contre Dreyfus.

Ce témoignage n'est pas seulement inexact; M. le commandant Cuignet a dit et démontré dans votre dernière enquête que M. Carnecky était en faux témoin on en fou.

... Nous n'avons pas à discuter ici la thèse imprévue du commandant Cuignet. Nous en retiendrons seulement cette conséquence évidente que M. Carnecky n'a certainement apporté dans le débat aucune preuve, ni même aucun commencement de preuve contre Dreyfus.

Les autres témoignages étrangers

M. Moras se demande ensuite si, dans leur ensemble, les appréciations portées par des étrangers sur la culpabilité de Dreyfus, qu'elles soient officielles et publiques ou officieuses et privées, étaient son innocence.

On ne saurait le méconnaître.

Le document de l'Empereur d'Allemagne

Le conseiller rapporteur se demande ensuite s'il est vrai, comme l'indique la demande en revision, et comme le soutient Me Mornard dans son mémoire, que l'illégalité commise en 1894 eût été renouvelée en 1899 et qu'une pièce d'une valeur probante, décisive, mais dont la fausseté est aujourd'hui démontrée, eût été sciemment communiquée aux juges en dehors de la défense.

Cette pièce serait un document en fac photographie d'un document attribué à l'ambassade d'Allemagne lui même, portant en signature, et qui ne laisserait aucun doute sur la culpabilité de Dreyfus.

Il est certain aujourd'hui et inconteste qu'aucun document de cette nature n'a jamais existé. Une légende fut créée de toutes pièces, et malgré son évidente absurdité, il fut bien reconnaître qu'elle ne fut pas absolument désignée par l'opinion publique, qui y trouvait enfin une explication simple de la condamnation de Dreyfus et des obscurités qui l'entoure ait.

Bien des gens de bonne foi furent portés à admettre que le système si compliqué, si mystérieux de l'accusation n'avait été imaginé que pour sauver les apparences, et qu'en réalité Dreyfus était condamné sur des preuves certaines que l'intérêt national ne permettait pas de divulguer.

M. le procureur général et Me Mornard en sont attachés à étudier le genèse de cette légende et à rechercher les responsabilités morales qu'elle engageait. Nous ne les suivrons pas dans cette critique intéressante, où ils ont surtout fait œuvre d'historiens.

Et nous nous contenterons d'examiner la question dans les termes où elle est posée.

La fausseté de la légende s'établit sejourd'hui sans discussion. Nul ne pouvait, vous mieux éclairer sur ce point que M. le président Casimir Périer ; il avait tout et de la bouche ne pouvait sortir que la vérité. Il a consenti à reproduire et à compléter devant votre chambre criminelle, le 9 mai 1904, ses précédentes déclarations.

... L'examen de cette question ne nous conduit qu'à notre certitude que dans la légende du bordereau annoté, il n'y a rien qui puisse constituer une charge contre Dreyfus, et il n'était peut-être pas inutile de le constater en prévision des souvenirs qu'elle a pu laisser dans quelques esprits.

Dreyfus et Esterhazy

Le conseiller rapporteur, après avoir, au début de cette audience, montré que rien dans les dossiers de l'affaire ne s'oppose à la revision, compare le valeur respective des charges qu'on l'invoquait à tort contre Dreyfus et des présomptions qui pèsent sur Esterhazy :

L'accusation fait contre Dreyfus cette démonstration matérielle, brutale de la culpabilité qui, en l'absence de tout mobile vraisemblable, paraissait nécessaire pour justifier la condamnation. Cette démonstration n'est did promise et on e maintes fois affirmé qu'elle était faite.

Nous n'hésitons pas à dire que nous ne l'avons pas rencontrée. Nous avons vu surtout dans le procès de Rennes des conjectures non-velles fondées sur des combinaisons trop ingénieuses de faits incertains ou douteux, sur ces documents obscurs et parfois même altérés, sur des interprétations contestées par les autorités militaires les plus compétentes, sur les expertises réfutées par des hommes dont le science et le caractère honorent notre pays.

D'autre part, comment n'être pas troublé par tout ce que le dossier révèle sur le rôle d'Esterhazy ?

Avec lui, pas d'hésitation possible sur le mobile du crime. Vous connaissez sa vie, ses aventures, ses sentiments hostiles à la France, son caractère, sa détresse pécuniaire. Il est sans scrupules, et tous les moyens lui sont bons pour se procurer de l'argent. Les adversaires eux-mêmes de Dreyfus nous le représentent comme un de ces hommes chargés de vices, perdus de dettes dont on peut tout redouter.

Ses relations mondaines avec l'attaché A sont certaines ; il a reconnu ses correspondances avec lui par sa lettre du 13 janvier 1899, adressé à M. le premier président de la Cour de cassation ; leur secrétaire suspect est attesté par le « petit bleu » . Dès qu'il en est soupçonné, c'est chez l'attaché A qu'il se précipite, affolé, en le coupliant de le sauver ; son signalement répond exactement à celui de la personne, à le coïde de l'attaché A, qu'avait signalée en 1895 en de nos agents à Berlin, qu'à la même époque, à Luxembourg, Richard Cœur signalait à l'agent Lajoie et qu'il dénonçait dans l'entrevue de Bâle. L'écriture du bordereau est identique à la sienne ; le papier du bordereau est identique à celui dont il faisait usage en 1894. Il reconnaît avoir écrit le bordereau et en donne une explication inadmissible.

Vous vous souvenez des présomptions qu'élèvent contre lui ses recherches sur les questions relatives à l'artillerie, ses instructions sur le tir, à le régistre de correspondance, présomptions rappelées dans le rapport des généraux experts.

Vous savez que si les puissances étrangères ont affirmé solennellement l'innocence de Dreyfus, elles sont restées muettes sur celle d'Esterhazy, et qu'elles renforment ainsi une nouvelle caractéristique qui n'a pu être nier par les plus ardents accusateurs de Dreyfus. Il en est de même des déclarations officieuses, des correspondances et des conversations des personnes à qui la vérité tout entière devait être connue.

On a répondu à ces présomptions si pesantes qu'Esterhazy n'avait jamais été en état de livrer les documents énoncés au bordereau.

Mais il ne s'agit pas ici de savoir si ses fonctions de major d'un régiment d'infanterie mettaient à sa disposition les éléments des notes, d'ailleurs inconnues dans leur teneur, du bordereau. La question est tout autre. Avec sa remarquable intelligence, son savoir, son esprit chercheur, ses facultés d'intrigue, ses relations si nombreuses, notamment celles qu'il avait conservées avec ses anciens camarades du service des renseignements, pouvait-il se procurer des indications plus ou moins importantes, plus ou moins sérieuses, moins susceptibles, à ses yeux, d'intéresser l'attaché A ?

Or, nous ne voyons pas comment il serait possible de résoudre cette question par une dénégation absolue qu'il s'agisse de l'une quelconque des notes du bordereau. Nous avons déjà fait connaître les motifs de notre appréciation par ce point.

Tout accuse donc Esterhazy, mais il tout bien reconnaître que tout l'accusait déjà au moment où ce sont ouverte les débats du Conseil de guerre de Rennes.

Aucune des présomptions que nous avons rappelées n'était inconnue, et le défense, tout en déclarant qu'elle n'avait pas à accuser Esterhazy, les exposa toutes et les fit valoir en faveur de l'innocence de Dreyfus.

Depuis, Esterhazy a disparu ; du moins le silence s'est fait autour de son nom. Quelques amis dévoués de Dreyfus, poursuivant leur tâche, ont recueilli cependant quelques indices qui sont venus corroborer les faits déjà connus.

Vous vous trouvez donc aujourd'hui en face d'un ensemble de présomptions qui pèsent lourdement sur Esterhazy, sans qu'aucune objection sérieuse de les détruire ait pu être formulée.

La portée des charges allégguées contre Dreyfus s'en trouve encore affaiblie, et nous sommes par suite amené à cette conclusion qu'aucun obstacle ne s'oppose à l'examen de la demande en revision et que nous sommes entraînés à rechercher si elle est justifiée par les faits nouveaux invoqués.

Les faits nouveaux

Quels sont les « faits nouveaux » ?

A notre avis — dit le conseiller rapporteur — trois des faits nouveaux révélés par l'enquête de la chambre criminelle sont incontestablement de nature à entraîner la revision. Ils ont été inconnus des premiers juges et nous pensons que vous pouvez dire, en vertu du pouvoir souverain d'appréciation dont le loi vous investit, que ces faits nouveaux, si décisifs des présomptions d'erreur assez graves pour autoriser une déclaration de recevabilité au fond.

Ce sont :

1° L'altération de la pièce n° 371 du dossier et ses, sous laquelle l'initiale D a été substituée à l'initiale P ;

2° L'altération de la pièce n° 26 où il est question de l'organisation des chemins de fer et dans laquelle la date véritable, 25 mars 1895, a été remplacée par la date lessée : avril 1894 ;

3° La découverte de la minute du commandant Bayle relative à l'attribution de l'artillerie lourde aux armées.

Nous vous avons déjà entretenu de ces trois pièces, de la première en examinant les charges du dossier secret, des deux autres en analysant la discussion technique du bordereau. Nous avons démontré alors que les pièces n° 371 et 21 avaient été falsifiées, en qui ne semble plus contestable, et que la découverte de la minute de Bayle laissait disparaître l'une des interprétations les plus dangereuses dirigées contre Dreyfus.

Il est vrai que rien ne fait ce rechercher si les faits révélés par l'enquête au sujet de ces pièces sont été inconnus des juges et quelle est leur portée.

Les conclusions

Cette recherche faite, à quelles conclusions aboutit-on ? Les voici :

C'est que la pièce n° 371, avant son altération, crée à son présumption d'innocence en faveur de Dreyfus — que cette pièce a été intentionnellement altérée de manière à créer une présomption de culpabilité contre lui — qu'il a été fait usage de cette pièce altérée devant le Conseil de guerre — enfin, que l'existence, le mode et le but de son altération n'ont été révélés qu'après la condamnation.

En ce qui touche la pièce n° 26, « l'altération de la date de cette pièce est démontrée. » Il est certain aussi que la découverte de cette altération est postérieure à le condamnation.

Quant au rôle qu'elle a joué dans les débats de Rennes, il suffit de en rappeler que le général Mercier, le commandant Cuignet et le commandant Carrière en ont fait non des bases principales de l'accusation.

Passons à la minute Bayle :

On a vu l'accusation susserter Dreyfus de plus près avec la pièce 26. Avec l'accusation d'avoir livré des renseignements sur l'artillerie de l'artillerie lourde aux armées, elle se réforme entièrement sur lui et sur lui seul.

...Vous avez vu par la note du service des renseignements que nous avons citée (N° 64 du dossier secret), que les renseignements reçus par l'agent A d'après son mémoire, arrivé en service le 23 décembre 1895, devraient être extraits du résumé d'une note de la troisième direction demandée au commandant Bayle, du premier bureau.

Ce résumé ne pouvait être l'œuvre que de commandant Bayle, officier des plus sûrs, ou du stagiaire qui l'ai était spécialement attaché. Ce stagiaire était Dreyfus, et le minute de ce résumé avait disparu.

Pourquoi dans cette présomption était-elle jetée dans le débat et soumise à l'appréciation des juges, sinon parce que, tout en ne les soupçons étaient limitée à deux personnes ou plutôt à une seule, Dreyfus ?

Ce n'était pas une présomption quelconque, comme l'a dit le général Mercier dans son enquête de la chambre criminelle. Vous nous laissez maintenant en portée et le rôle nécessaire qu'elle jouait dans le système de l'accusation. Aussi fut-elle sans cesse le reprise par les principaux témoins à charge. Ils s'appuyaient sur le fait matériel de la disparition de la minute Bayle, que Me Demange n'était pas en état de contester et qui en fait peut-être à troubler la conscience des juges. En réalité, ce fait matériel n'existait pas.

Si le Conseil de guerre avait été éclairé comme nous le sommes aujourd'hui par la découverte de la minute que l'on prétendait disparue, il aurait sans doute vu dans le mémento de l'agent A ce qu'il y est, c'est-à-dire non une charge contre Dreyfus, mais le preuve qu'au en après sa condamnation les documents les plus confidentiels du ministère étaient encore livrés, ce qui ruine toute la discussion technique du bordereau.

Quelle est donc la conclusion qui s'impose ? L'examen séparé de ces trois faits nous a amené pour chacun d'eux à cette conclusion identique que de sérieuses présomptions d'innocence avaient été transformées en graves présomptions de culpabilité. Nous pourrions donc, dès à présent, démontrer l'erreur qui existe, dans la cause, des présomptions d'erreur qui présentes pour motiver le revision.

Mais cette solution nous paraît encore imposée par la réparation nécessaire de ces trois faits par l'accusation leur auteur.

Les pièces 371 et 26 sont fausses : elles sont partie de cette combinaison de faux qui ont été fabriqués pour empêcher la revision ; ce sont les pièces de faux [illegible] Et cette fois, ce sont des faux antérieurs à condamnation.

Les officiers qui reconnaissent le dossier n'agissaient pas en qualité de [illegible] militaires. Mais ils avaient reçu la mission de former la conviction du Conseil de guerre qui les ont employés et [illegible] vous par les rapports que conserve le dossier secret qu'ils se sont acquittés de cette mission. Ils en sont offerts ensuite à éclairer le [illegible] militaire.

Ils ont certainement ignoré que parmi les documents qu'ils mettaient en œuvre [illegible] tant d'ardeur et de talent, certains étaient faux et que d'autres, que l'on disait [illegible] se trouvaient à leur place dans les [illegible] vos. Mais ces erreurs eurent pas [illegible] tées, ce me semble, avec un peu plus de [illegible] volonté et de liberté d'esprit. Les [illegible] tances que nous avons rappelées [illegible] peut-être le méthode qu'a été suivie. A [illegible] yeux elles ne le justifient pas et [illegible] vons con raison nouvelle de [illegible] confiance à une œuvre qui ne paraît pas [illegible] été conçue et accomplie dans le calme et [illegible] partialité qu'exigent les travaux de la justice.

L'audience suspendue et reprise

L'audience est suspendue à deux heures.

A la reprise, le conseiller s'explique sur [illegible] autres faits nouveaux invoqués dans le rapport [illegible] écrit se procurer général. Il [illegible] trait :

1° A la découverte du télégramme adressé le 8 janvier 1895 par le colonel Gudein au gouverneur militaire de Paris ;

2° Au témoignage Carnecky ;

3° A l'incident Valcarlos.

M. Moras estime que le premier fait [illegible] peut être retenu par la Cour suprême.

En effet, les Chambres réunies, en [illegible] a cru devoir ne pas avoir vu [illegible] dans les propos rapportés par le colonel Lebrun-Renault et par le témoin Dupuy.

Dès lors, le télégramme du colonel Gudein même s'il avait le portée que lui attribue le procureur général, n'aurait pour conséquence que de confirmer la non-existence des [illegible] souverainement proclamée par la Cour de cassation.

De toute, le colonel Gudein a bien télégraphié au général Saussier, le jour de la [illegible] de : « Parade terminée. Dreyfus a protesté de son innocence et crié : « Vive la France ! » Pas d'autre incident. »

Mais ce télégramme n'est pas en contradiction avec la déclaration qu'il a faite au Conseil de guerre de Rennes et par laquelle il affirmait qu'il avait, aussitôt arrivé au gouvernement militaire, annoncé au général Saussier les « aveux » recueillis par le capitaine Lebrun-Renault.

Au surplus, le réalité des propos tenus à cet égard par le colonel Gudein a été attestée par le lieutenant colonel Picquart.

M. Moras arrive à l'affaire Valcarlos, rappelant tous les incidents qui se produisirent lors de Rennes, qu'à l'enquête.

Valcarlos recevait des mensualités de 400 francs ; quand Gonzo a révélé les renseignements de Valcarlos, celui-ci n'était plus agent ou titre. Il n'avait commencé à [illegible] appointé qu'en 1895. Le général Gonzo dit qu'on ne jamais nié le mensualité de 400 francs [illegible] n'était pas payé pour un agent [illegible] Quand à la mensualité de 400 francs [illegible] sur les livres, c'est qu'on tenait à ne faire connaître cet agent.

Il paraît certain, dit le rapporteur, que [illegible] avait reçu des mensualités avant le [illegible] de 1894.

Il est de savoir si le Conseil de guerre a su que Valcarlos avait reçu des mensualités. Nous répondons affirmativement, ce qui entraîne rejet de ce moyen. Vous apprécierez.

Le rapporteur commence l'examen des faits nouveaux relevés par MM. Bandecet et Mornard ; celui-ci a retenu certaines faits concernant pour leur démonstration de l'innocence de Dreyfus dans le cas où la Cour crétrait pouvoir casser sans renvoi.

Vendredi, M. Moras continuera cet examen.

L'audience est levée à quatre heures quarante-cinq.

Conseil de Cabinet

Paris, 21 juin.

Les ministres se sont réunis, ce matin, au Conseil de cabinet, au ministère de la justice, sous la présidence de M. Sarrien.

Il a tout d'abord occupé des négociations en cours pour le renouvellement du traité de commerce et des affaires étrangères. Il a fait connaître l'état actuel des pourparlers n'est pas encore abouti à une entente.

Le Conseil a ensuite examiné le projet de loi prendre, tant au point de vue de la [illegible] que de l'hygiène, dans le cadre de [illegible] lites qui doit avoir lieu sur le circuit de la Sarthe. En ce qui concerne l'établissement [illegible] points médicaux, des réconpensations [illegible] sévères seront faites aux organisateurs de course.

Le Conseil va être saisi du projet [illegible] partir de samedi du texte des divers [illegible] de loi demandée dans la déclaration [illegible] Chambres et qui lui seront soumis par les ministres qui ont été chargés respectivement de les élaborer. Au Conseil de mardi, [illegible] examinera le projet sur la réforme des Conseils de guerre.

Un chef de musique repentant

Paris, 21 juin.

Le commissaire de police du quartier de l'Ecole Militaire, à Paris, a reçu, hier, [illegible] son cabinet, la visite d'un musicien de [illegible] correctes qui lui a déclaré vouloir se [illegible] prisonnier.

— Je m'appelle, a-t-il dit, Oscar B... [illegible] recteur d'une société chorale dans un [illegible] du département des Ardennes. Dans un moment de folie, j'ai eu le malheur [illegible] la caisse de ma société dont le total [illegible] 2,000 francs. J'ai pu pendant deux [illegible] comme jusqu'à dimanche non et je [illegible] entièrement. Je viens me mettre [illegible] position. Faites de moi ce que vous voudrez.

Oscar B... a été conduit au [illegible]